

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

---

## Projet de loi n° 225

(PRIVÉ)

Loi concernant Max Dubois

---

Première lecture .....  
Deuxième lecture .....  
Troisième lecture .....

---



Présenté par

Mme Huguette Lachapelle

---

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1981

## **Projet de loi n° 225** (PRIVÉ)

Loi concernant Max Dubois

ATTENDU que Max Dubois est détenteur d'un diplôme, décerné le 20 septembre 1977, de fin d'études des méthodes d'investigations criminelles de l'École internationale de détectives experts, située à Liège, en Belgique;

Qu'il est immigrant reçu depuis le 30 août 1979 et qu'il désire solliciter un permis d'agent d'investigation mais qu'il n'a pas la qualité de citoyen canadien pour ce faire;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

**1.** Max Dubois est autorisé à solliciter un permis d'agent d'investigation conformément à la Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité (L.R.Q., chapitre A-8) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi.

**2.** Le paragraphe *a* de l'article 3 et le paragraphe *b* de l'article 4 du Règlement numéro 2 concernant la Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité ne lui sont pas applicables.

**3.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.